

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 modifié relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication sur le site de l'ARS en date du 15/02/2021 du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres ;

Vu la décision n° 2021 – 8 en date du 15 février 2021 portant ouverture du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la décision n°2021 – 12 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant sur la composition du jury du concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la décision n°2021 – 16 en date du 6 avril 2021 arrêtant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la décision n°2021 – 20 en date du 6 mai 2021 arrêtant la liste des candidats admissibles au concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale ;

Vu la délibération d'admission du jury du concours départemental externe sur épreuves permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale en date du 23 juin 2021.

**DECIDE :**

**Article 1** : D'arrêter comme suit la liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours départemental externe sur titres permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers branche gestion administrative générale :

**Liste principale**

- Laure PECQUEUX
- Isabelle SANTERO

**Liste complémentaire :**

- Chantal PANDIAN
- Emilie MULLER

Article 2 : Monsieur le directeur des ressources humaines et monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villejuif, le 23 juin 2021

  
Le Directeur,  
Didier HOTTE